

ECOLE SAINT YVES - RENNES

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2025-2026

Retrouvez l'ensemble des documents et informations sur le site de l'établissement :
<https://www.ecole-saint-yves-rennes.fr>



Comment est financée l'école ?

L'école Saint-Yves est un établissement catholique sous Contrat d'Association avec l'Etat Français.

A ce titre, l'Etat prend en charge la rémunération des enseignants.

La ville de RENNES participe pour l'ensemble des élèves en Primaire (Maternelle et Élémentaire), sous forme de forfaits versés pour chaque enfant, aux dépenses de fonctionnement.

L'OGEC assume, quant à lui, les charges liées à l'Investissement et au « Caractère Propre » grâce :

- Aux contributions des familles,
- Aux participations financières exceptionnelles.

L'école Saint Yves appartient à un réseau d'établissements catholiques placés sous l'autorité de l'Evêque : Monseigneur d'Ornellas.

De ce fait, chaque famille participe au financement des structures suivantes de l'Enseignement Catholique :

- > Association des Parents d'Elèves d'Ille et Vilaine : APEL 35
- > Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique : DDEC 35
- > Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique : UDOGEC 35
- > Caisse Locale d'Entraide de Rennes : CLE RENNES NORD

Quel sera le coût de la scolarité de votre enfant ?

L'ensemble des informations qui suivent est destiné à vous permettre d'évaluer précisément le coût de la scolarité de votre enfant. Sont comprises, dans ces éléments, les dépenses périscolaires organisées par l'école Saint Yves au cours de l'année à venir.

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

1) Contribution des familles : montant de la contribution familiale par enfant et par an :

Les familles hors commune (hors Rennes) devront s'acquitter du tarif soutien.

Contribution Scolaire TARIF Base	519,00 €
Contribution Scolaire TARIF Hors Commune	564,00 €
Contribution Scolaire TARIF Soutien à l'école	564,00 €
Contribution Scolaire TARIF TPS : Toute Petite Section <i>(Facturation au mois. Tout mois commencé est dû.)</i>	1500,00 €

Un **TARIF aidé** peut être mis en place. Nous invitons les familles qui souhaitent en bénéficier à faire une demande par mail au secrétariat. Après étude du dossier des fourneaux économiques, la cheffe d'établissement, avec l'OGEC, donnera son accord.

Réduction « famille nombreuse » :

L'OGEC propose une réduction de 50% sur le tarif choisi à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à Saint Yves à partir de la PS uniquement.

L'OGEC propose la gratuité à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à Saint Yves.

2) Prestations diverses : Ces prestations sont dues à l'année et ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année.

- Cotisation UGSEL (par an et par enfant)	2,50 €
- Contribution Solidarité aux projets immobiliers de l'Enseignement Catholique (par an et par enfant)	13,00 €
- Forfait Activités Sportives de la GS au CM2 (par an et par enfant)	40,00 €
- Forfait Fournitures scolaires classe élémentaire (par an et par enfant)	28,00 €
- Forfait Fournitures scolaires classe maternelle (par an et par enfant)	16,00 €
- Forfait Activités et Sorties sur le temps scolaire de la TPS au CM2 (par an et par enfant)	55,00 €
- Inscription Cambridge (uniquement pour les CM2 examen niveau Starters)	100,00 €
- Livres, manuels et fichiers étudiés en classe <i>(Le coût est variable suivant la classe et par conséquent non mensualisé. Facturation sur le mois de novembre.)</i>	

3) Frais d'inscription pour les nouveaux élèves uniquement

- Frais d'inscription par enfant (coût de la gestion administrative)	30,00 €
- Acompte par enfant (déduit de la 1 ^{ère} facture début octobre de l'année en cours)	130,00 €

Ces frais doivent être réglés, **par virement**, à la remise du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

4) Frais de réinscription pour les élèves déjà présents dans l'établissement

- Frais de réinscription par famille	20,00 €
--------------------------------------	----------------

Rappel : Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) au plus tard le 1er mai.

Ces frais seront facturés et prélevés à échéance le 10-05 de chaque année scolaire et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

5) Assurance scolaire individuelle accident

Les enfants sont tous assurés par l'école à la Mutuelle Saint Christophe.

L'adhésion est automatique et obligatoire à la MSC (facturée et prélevée début octobre de l'année en cours).

- Adhésion Mutuelle Saint-Christophe (par an et par enfant)	7,38 €
---	---------------

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

1) Cantine

Prix du repas

6,75 €

Tout repas commandé est dû, qu'il soit consommé ou pas. Pas de remboursement possible. Ce prix prend en compte la fourniture du repas (CONVIVIO), ainsi que les frais de personnel chargé du service et de la surveillance.

⇒ *Tout enfant non-inscrit à son arrivée le matin et déjeunant finalement à la cantine, aura son repas surfacturé pour un coût total de 10,00 €.*

IMPORTANT : Les familles habitant Rennes ou St Jacques de la Lande peuvent faire une demande de subvention auprès des « **Forneaux Economiques** » (prise en compte du coefficient de la CAF). Un mail vous sera envoyé la première semaine de la rentrée pour venir retirer le dossier au secrétariat.

2) Garderie et étude

Garderie du matin	De 07h45 à 08h20	1,60 €
Garderie du soir	De 16h40 à 18h00	3,30 €
	De 18h00 à 19h00 (facturation à la ½ h)	1,60 €
Etude surveillée	De 16h40 à 18h00	3,30 €

La plus grande ponctualité vous sera demandée, nous vous rappelons que tout retard sera facturé 10,00 € par ¼ d'heure et par enfant, à partir de 19h01 ; ceci afin de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le personnel OGEC.

3) Activités en anglais au quotidien

3.1 – « Lunch Box » sur le temps du déjeuner (temps périscolaire)

Un temps d'anglais est proposé aux enfants (de la GS au CM2) une fois par semaine.

Ils sont accueillis par un professeur anglophone avec qui ils partagent leur repas. Puis des activités leur sont proposées en lien avec le thème d'année.

Prix à l'année (dû en totalité, même en cas de départ : déménagement ou autres...)

202,00 €

3.2 – « Cooking club » après la classe (temps périscolaire)

Un atelier cuisine en anglais est proposé aux enfants (de la MS au CM2) une fois par semaine.

Ils sont accueillis par un professeur anglophone pour cuisiner ensemble.

Prix à l'année (dû en totalité, même en cas de départ : déménagement ou autres...)

212,00 €

4) Activité : jeux de société (jeudi midi) et sciences Légo Technic (lundi midi)

4.1 – Jeux de société (temps périscolaire)

Un temps de jeux de société est proposé par niveau de classe, sur une période de l'année scolaire, le jeudi de 12h15 à 13h15. Ce temps est animé par une association rennaise.

Si votre enfant s'inscrit, il sera facturé 1 euro la séance. Pour information, l'APEL St Yves prend en charge le coût restant de cette activité.

5) Cotisation APEL

Cotisation TOTALE APEL par famille et par an
(dont 16,27 euros à l'APEL 35 et 5,73 euros à l'APEL SAINT YVES)

22,00€

L'adhésion à cette association est volontaire. Si vous cotisez déjà à 22,00 euros dans un autre établissement, seule la cotisation à 5,73 euros à l'APEL Saint Yves est la bienvenue afin de participer aux différents projets menés par l'APEL Saint Yves pour notre école.

MODALITÉS FINANCIÈRES

4) Mode de règlement UNIQUE – Prélèvement Bancaire -

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement obligatoire par l'établissement.

Les prélèvements seront effectués entre le 10 et le 20 de chaque mois d'octobre à juillet de l'année scolaire en cours.
Les autorisations de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toutes demandes de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doivent être signalées avant le 1^{er} de chaque mois pour être prises en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de l'enfant.

5) Impayés

Après les relances amiables d'usage, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement des sommes dues auprès d'un huissier.

En outre, en cas d'impayé, malgré les différentes recherches de solutions, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.